



PASSONS DE
LA CONVENTION
AUX ACTES !

La Dynamique pour les Droits des Enfants s'adresse aux candidat·e·s aux élections législatives



© SOS Villages d'enfants - Carli Moen

Faites de l'enfance et de la jeunesse une priorité !

Pérennisez la délégation parlementaire aux droits de l'enfant
et réformez le Parlement des enfants !

PROPOS INTRODUCTIFS

La Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (CIDE), adoptée en 1989 par les Nations unies, est un traité international reconnaissant explicitement les droits fondamentaux des enfants. Nous célébrerons le 35^{ème} anniversaire de son adoption le 20 novembre prochain. La non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement et la prise en compte de l'opinion de l'enfant constituent ses quatre grands principes directeurs. Dans ses articles 12 et 13, la CIDE promeut également le droit à la participation des enfants et des jeunes dans l'ensemble des décisions qui les concernent.

Comme le précise l'article 4 de la Convention et parce qu'elle a ratifié la CIDE, la France est tenue de tout mettre en œuvre afin d'assurer les prestations nécessaires à l'effectivité des droits de l'enfant, d'assurer leur protection ainsi que leur participation aux décisions qui les concernent, sur son territoire comme dans sa politique de coopération et de solidarité internationale.

Durant les sept dernières années, plusieurs lois ont impacté le secteur de l'enfance. Pour ne donner que deux exemples : en France, le projet de loi relatif à la protection des enfants adopté en janvier 2022 et, à l'international, la loi d'orientation et de programmation pour le développement, la solidarité et la lutte contre les inégalités mondiales (LOPDSLIM) promulguée en juillet 2021, plaçant désormais les droits de l'enfant comme une des priorités de la politique de coopération française. Par ailleurs, la mise en place d'un Ministère délégué à l'enfance, à la jeunesse et aux familles ainsi que la création d'une Délégation parlementaire aux droits des enfants constituaient des avancées récentes. Cependant, beaucoup reste à faire pour les parlementaires prochainement élu·e·s.

En effet, en tant que député·e·s, vous serez garant·e·s de l'effectivité des droits de l'enfant sur le territoire national tout comme dans la politique internationale de la France.

La Dynamique pour les Droits des Enfants compte sur vous pour y veiller tant dans votre rôle d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre de la loi que dans votre mission de contrôle de l'action gouvernementale sur le sujet.

Pour aller plus loin, et afin que l'enfance soit au cœur de l'action publique, la Dynamique pour les Droits des Enfants vous invite à porter et mettre en œuvre les deux propositions suivantes :

- Pérenniser la délégation parlementaire aux droits de l'enfant à l'Assemblée nationale mise en place en 2022 ;
- Réformer le Parlement des enfants pour en faire une instance de participation effective des enfants et des jeunes à l'élaboration et au suivi des politiques publiques.



La création d'une délégation aux droits des enfants le 13 septembre 2022 à l'occasion de la conférence des Présidents constitue une avancée certaine.

Cette délégation, composée de 36 député·e·s, s'est notamment saisie depuis sa création de sujets tels que l'instruction des enfants en situation de handicap, l'éducation et le numérique, les enfants de retour de zone de conflit, la lutte contre les violences faites aux mineur·e·s en outre-mer ou encore la protection de l'enfance et les mineur·e·s non accompagnés·e·s. Depuis sa création, la Délégation a également publié plusieurs rapports d'information sur la proposition de loi visant à mieux protéger et accompagner les enfants victimes et co-victimes de violences intrafamiliales, sur les jeunes et le numérique, sur la lutte contre les violences faites aux mineurs en Outre-mer, sur l'éducation et le numérique, sur la prise en charge des enfants dans les crèches ou encore récemment sur l'instruction des enfants en situation de handicap.

Ainsi, nous demandons aux futur·e·s député·e·s de **maintenir cette délégation parlementaire aux droits des enfants à l'Assemblée nationale et de poursuivre les travaux initiés**. De plus, nous souhaitons que les futur·e·s élu·e·s puissent aller plus loin en encourageant les sénateurs et sénatrices à mettre en place une telle délégation dans leur Chambre et **travailler à la modification de l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires afin d'y inscrire cette délégation de manière pérenne**.

De plus, il est nécessaire de prendre en compte les droits des enfants dans la conception et la mise en œuvre de toutes les politiques publiques françaises comme internationales.

Par ailleurs, ces délégations parlementaires, grâce à leur capacité d'expertise autonome par rapport au Gouvernement, sont de véritables mines d'information et de réflexion, offrant à l'Assemblée nationale et au Sénat une source de contrôle fiable sur des sujets transversaux.

Afin de s'assurer du respect et de l'application des droits de l'enfant, cette délégation parlementaire aux droits de l'enfant serait à nouveau chargée de :

- Améliorer l'efficacité des politiques publiques relatives à l'enfance en informant les assemblées des conséquences sur les droits de l'enfant des politiques impulsées par le gouvernement et en assurant le suivi des lois relatives à l'enfance ;
- Améliorer l'accès aux données liées à l'enfance ;
- Étendre à l'enfance la mise en place d'études d'impact sur les projets ou propositions de loi, action qui, depuis la circulaire signée le 02 mai 2016, est mise en œuvre sur les projets jeunesse 16 - 25 ans ;
- Élaborer des analyses budgétaires centrées sur l'enfant pour mesurer l'efficacité des politiques publiques, identifier les moyens et actions qui bénéficient concrètement aux enfants et à leurs familles, suivre l'évolution des fonds alloués et optimiser leur utilisation afin qu'ils soient en adéquation avec les besoins des enfants et de leurs familles ;
- Améliorer le cadre législatif et stratégique ainsi que la visibilité et la cohérence des actions diplomatiques et programmatiques de la France à l'international en matière de droits de l'enfant ;

- Déposer un rapport, rendu public et transmis aux commissions concernées, comportant des recommandations, si la délégation était saisie, comme le précise la loi, « sur les projets et propositions de loi par le Bureau de l'Assemblée – soit à son initiative soit à la demande d'un président ou d'une présidente de groupe – ou par une commission permanente ou spéciale – soit à son initiative soit à la demande de la délégation elle-même ; sur les textes soumis en application de l'article 88-4 de la Constitution, par la commission chargée des Affaires européennes. » ;
- Participer au processus périodique de suivi et de mise en œuvre de la CIDE impulsé par le Comité des droits de l'enfant ;
- Publier chaque 20 novembre (Journée Internationale des Droits de l'Enfant) un rapport annuel public dressant le bilan des activités liées à l'enfance en France et dans le cadre de la politique de solidarité internationale et proposant des améliorations de la législation et de la réglementation ;
- Assurer la participation des enfants et des jeunes aux missions de la délégation et dans l'ensemble des groupes de travail de l'Assemblée nationale (commission, groupes d'études, etc.) de manière transversale.

Nous recommandons également que cette délégation travaille en lien étroit avec le Parlement des enfants et/ou un collège des enfants associé, à l'instar de ce qui est mené au Haut Conseil à la Famille, à l'Enfance et à l'Âge (HCFEA).

RÉFORMER LE PARLEMENT DES ENFANTS

Contrairement à d'autres pays tels que l'Allemagne, l'Australie, la Guinée ou le Luxembourg, les enfants et les jeunes, en France, sont très peu associé-e-s aux décisions et politiques qui les concernent. Ils et elles sont pourtant des citoyen-ne-s, sujets de droit à part entière, doté-e-s de véritables expertises d'usage et d'expériences. Si les pouvoirs publics souhaitent mettre en œuvre des politiques publiques efficaces et adaptées, il est plus que nécessaire de les y associer.

La mise en place du Collège des enfants et des adolescent-e-s associé au Conseil de l'enfance et de l'adolescence du Haut Conseil à la Famille, à l'Enfance et à l'Âge (HCFEA) en 2015 ou encore la création du collège des enfants adossé au CNPE, actuellement en cours, constituent des avancées majeures. **Il est aujourd'hui nécessaire d'aller plus loin en réformant le Parlement des enfants existant à l'Assemblée nationale et en développant une instance similaire au Sénat.** L'objectif : faire du Parlement des enfants, non plus un simple espace d'éducation à la citoyenneté, mais bien une véritable instance d'association des enfants à l'élaboration des politiques publiques. Cette demande est en adéquation avec les recommandations faites à la France en 2016 par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies qui préconisait de « renforcer les organismes composés d'enfants, tels que (...) le Parlement des enfants (...) et de veiller à ce qu'ils soient dotés d'un véritable mandat ainsi que de ressources humaines, techniques et financières suffisantes, afin de faciliter la participation effective des enfants aux processus législatifs nationaux portant sur des questions qui les concernent. » (recommandation 19-e). La poursuite de la participation des enfants et des jeunes à la vie politique est d'autant plus importante que de plus en plus de jeunes ont une vision très dégradée de la représentation politique actuelle ; en atteste le taux d'abstention avoisinant les 53 % chez les 18-24 ans lors des élections européennes de juin 2024*.

* Source : elabe.fr/jour-du-vote-europeennes-2024



→ **QUI ?** Nous demandons que toute classe, du CP à la terminale, ainsi qu'un groupe de 30 enfants non scolarisé·e·s maximum, encadré par une association oeuvrant auprès de ce public, puissent candidater à ce Parlement des enfants. Cette instance, dont les activités seront poursuivies à l'Assemblée nationale, doit également être instauré au Sénat, et ouvert à tous les enfants de France, de nationalité française ou non. Pour ce faire, une consultation en ligne serait proposée, depuis le site du parlement des enfants, permettant à tout·e mineur·e de s'exprimer sur les thématiques de travail qu'il ou elle aimerait voir émerger au sein du Parlement des enfants. Enfin, tout·e mineur·e pourra de nouveau s'exprimer en votant pour sa proposition de loi préférée parmi celles proposées par les classes participantes.

→ **QUOI ?** Ce Parlement des enfants réformé sera une instance effective dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques. En effet, les 3 propositions de lois lauréates (une pour les classes de primaire, collège et lycée) seraient présentées par les classes dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale, lors d'une journée de niche parlementaire, spécialement créée pour le Parlement des enfants. De plus, ce dernier pourrait être consulté sur les textes de lois ayant un impact sur les enfants et, comme le Conseil Economique Social et Environnemental (CESE), émettre des avis. Enfin, tout comme le parlement, il pourrait également être associé lors de missions de contrôle de l'action gouvernementale et d'évaluation des politiques publiques, notamment celles impactant les enfants et les jeunes.

→ **QUELLE ARTICULATION AVEC LES PARLEMENTAIRES ?** La Délégation pour les Droits des Enfants reconduite pourrait être nommée référente de ce Parlement des enfants et ferait les liens avec les autres parlementaires et les commissions. Par ailleurs, les député·e·s représentant les circonscriptions des classes lauréates, ou tout·e autre député·e volontaire, porteraient les trois propositions de lois auprès des enfants et jeunes au sein de l'hémicycle.

QUI SOMMES-NOUS ?

La Dynamique pour les Droits des Enfants rassemble près de 30 associations et collectifs engagés sur les droits de l'enfant en France et à l'international et qui ont décidé de rassembler leurs forces à l'occasion du 30^{ème} anniversaire de la CIDE. Depuis, ces organisations continuent à plaider ensemble pour une meilleure effectivité des droits de l'enfant en France et dans sa politique internationale.

À l'occasion des élections législatives anticipées de 2024, la Dynamique pour les Droits des Enfants plaide pour la création d'un ministère dédié à l'enfance et à la jeunesse, qui permettrait d'améliorer la gouvernance et la visibilité des politiques publiques de l'enfance et de la jeunesse tout en associant les premier·e·s concerné·e·s.

Pour en savoir plus :

www.delaconventionauxactes.org



Le détail des membres composant la Dynamique pour les Droits des Enfants peut être consulté sur son site internet :

www.delaconventionauxactes.org/la-dynamique-en-2020/#association





Florine PRUCHON
Responsable du pôle plaidoyer de SOS Villages d'Enfants
Coordinatrice de la Dynamique
fpruchon@sosve.org / 06 63 04 19 74

www.dynamiqueenfants.org

